

L'ORDRE PUBLIC
INTERVENTION

Sous quelles conditions, dans votre Etat, l'ordre public international intervient-il dans le domaine du droit successoral?

Les règles suivantes d'un droit étranger seraient-elles acceptées par le droit de votre Etat? Indiquez, le cas échéant, des preuves de la pratique décisionnelle de votre Etat.

Pays	a) différences du sexe	b) enfant naturel	c) partenaire homosexuel	d) part réservataire	e) limitations de tester	f) force obligatoire	g) renonciation	h) testament discriminatoire	i) autres
Allemagne	Contre	controvers Contre LG Stuttgart FamRZ 98,1627	Accepté	Accepté BGH NJW 93, 1921 mais controvers	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	différences de la religion
Autriche	Contre	Contre	Accepté	Contre	Accepté	Accepté pour pacte successoral	Accepté	Contre	
Belgique	Contre	Contre	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	probablement accepté	l'âge, la religion, la race, la mort civile
Danemark	probablement accepté	probablement accepté	Accepté	probablement accepté	probablement accepté	probablement accepté	probablement accepté	probablement accepté	
Espagne	Contre	Contre	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Contre	—
Finlande	Contre	Accepté	Accepté		Accepté	Accepté	Accepté	Contre	wills against morality
France	(Contre)	Contre	(Accepté)	Accepté	?	?	Accepté	Contre	incapacité religieuse
Grèce	Contre	(Contre)	?	Accepté	Controvers	intervention avec prudence	?	Contre	
Irlande									
Italie	Contre	Contre	Accepté	Accepté	ça dépend ?	Accepté	Accepté	ça dépend	—
Luxembourg	Contre	Contre	(Contre)	Accepté	?	(Accepté)	(Accepté)	?	—
Pays-Bas	Possible	Possible	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	Possible	
Portugal	Contre	Contre	Accepté	Possible	Possible	—	Accepté	Contre	
Royaume-Uni	Contre	Contre		Accepté	Accepté		Accepté		
Suède	Contre	Contre	Accepté	Accepté	contractuel: contre	Accepté	Accepté	Accepté	—